



Usage spécial de la voie publique par le commerce ambulant

Procédure de demande et d'autorisation à l'intérieur du centre-ville

A travers les informations suivantes, le Bureau du génie civil et routier (Straßen- und Tiefbauamt) souhaite expliquer et faciliter vos procédures de demande et d'autorisation pour les usages spéciaux de l'espace de circulation publique par le commerce ambulant en centre-ville (conformément à l'annexe 2 des statuts d'usage spécial de la capitale du land Dresden). Pour demander un permis d'utilisation spéciale dans le centre-ville, veuillez remplir le formulaire de requête fourni, qui s'intitule « Demande pour un usage spécial de la voie publique en vue du commerce ambulant », et joindre le plan spécial du site.

Que faut-il considérer lorsque vous présentez une demande ?

Seules les personnes physiques ou morales indépendantes ou les sociétés de personnes dont l'activité entrepreneuriale comprend la gamme de produits spécifiée dans la demande d'utilisation spéciale sont éligibles. L'indépendance ainsi que l'étendue de l'activité entrepreneuriale doivent être prouvées au moyen d'un extrait du registre du commerce ou des activités économiques, qui ne doit pas dater de plus d'un mois au moment de la demande. Pour les travailleurs itinérants, il convient de présenter une carte professionnelle valide lors de la demande. L'utilisation spéciale ne peut être exercée que par vous-même ou par des employés dépendants.

En ce qui concerne les activités à caractère indépendant, les salariés qui ne sont pas indépendants ne peuvent soumettre des candidatures qu'en qualité de représentant, mais pas en leur nom propre.

Chaque candidat et chaque candidate ne peut déposer qu'une seule demande pour chaque stand prévu.

Où le commerce ambulant est-il autorisé ?

Les demandes de commerce ambulant dans le centre-ville ne sont acceptées que pour des emplacements sélectionnés que l'on peut voir à partir des plans spéciaux du site (www.dresden.de/de/rathaus/dienstleistungen/ambulanter-handel.de). Dans le formulaire de demande, vous devez indiquer l'emplacement souhaité pour lequel la demande est faite. Le plan du site doit être déposé au Bureau du génie civil et routier avec le formulaire de demande dûment rempli et signé.

Quelles conditions devez-vous respecter et quels frais sont facturés ?

Les tailles de stand maximales spécifiées ci-dessous s'appliquent respectivement aux gammes de produits. Il s'agit de

la superficie effectivement octroyée pour l'exploitation. Cette surface comprend, par exemple, les espaces nécessaires pour : le stand, le parasol, les enseignes, la zone de travail pour le personnel de vente, y compris la surface d'implantation des clients, etc. Un usage au-delà de la taille maximale n'est pas autorisé :

■ Vente de billets pour les visites de la ville	max. 2 m ²
■ Glace	max. 2 m ²
■ Vente de billets de loterie	max. 2 m ²
■ Souvenir	max. 10 m ²

Une fois la demande d'utilisation spéciale reçue et enregistrée, l'on procède au paiement anticipé. Ce montant ne sera pas remboursé quelle que soit la décision prise sur la demande. Il s'élève actuellement à 90 euros par demande pour la catégorie d'usage spécial II ou 102,50 euros par demande pour la catégorie d'usage spécial I.

Quand y a-t-il un tirage au sort ?

S'il y a plusieurs demandes pour le même stand qui sont réputées avoir été soumises en même temps et sont admissibles à l'approbation après examen de la demande, une procédure de tirage au sort sera effectuée pour délivrer le permis d'usage spécial. Ce tirage au sort est réalisé individuellement pour chaque stand. Le premier requérant à être tiré au sort recevra un permis d'usage spécial. Les candidatures qui restent en jeu seront également tirées au sort et placées sur une liste d'attente dans l'ordre du tirage.

Toutes les candidates et tous les candidats admis à la procédure de tirage au sort seront informés de leur place sur la liste d'attente. Si la candidate ou le candidat tiré(e) au sort pour la première fois dans le cadre de la procédure avise par écrit qu'il ou elle ne souhaite pas utiliser l'autorisation, le permis d'usage spécial sera accordé en fonction de l'ordre sur la liste d'attente. Il en va de même si le permis d'usage spécial délivré est retourné ou révoqué. Si une requérante ou un requérant informe par écrit qu'il ou elle n'est plus intéressé(e) par un permis d'usage spécial, il ou elle sera retiré(e) de la liste d'attente.

Que devez-vous savoir d'autre ?

La capitale du land, Dresde, vérifie si l'usage spécial s'exerce dans le cadre de l'autorisation accordée. S'il s'avère que les permis d'usage spécial délivrés ne sont pas utilisés pendant une période assez longue, le permis d'usage spécial peut être révoqué si les exigences pertinentes sont remplies.

Si une demande d'usage spécial est faite après l'expiration de la période de candidature annoncée pour un emplacement pour lequel une procédure de tirage au sort a été effectuée en vue de délivrer un permis d'usage spécial, et dans la mesure où il existe une liste d'attente, le candidat sera ajouté à la liste d'attente au titre de la dernière place si la demande est éligible à l'approbation. Le requérant en sera informé par écrit.

S'il existe une autorisation de service régulier pour l'opérateur de visites de la ville, les arrêts désignés font office d'emplacement dédié à la prestation. En conséquence, le titulaire de l'autorisation de service régulier fait l'objet d'un

traitement prioritaire lorsqu'il dépose une requête. Dans ce cas, les demandes présentées par d'autres candidats devraient être rejetées.

Qui pouvez-vous contacter ?

Si vous avez des questions, veuillez contacter le secteur de l'Administration des routes au sein du Bureau du génie civil et routier.

Contact :

Landeshauptstadt Dresden

Straßen- und Tiefbauamt

Sachgebiet Straßenverwaltung

Postfach 12 00 20

D-01001 Dresden

Téléfax : +49(03 51) 4 88 17 19

Téléphone : +49(03 51) 4 88 17 81

E-mail : 66.14@dresden.de

Mentions légales

Editrice
Dresde - capitale du land

Bureau du génie civil et routier
Téléphone +49(03 51) 4 88 43 01
Télécum +49(03 51) 4 88 43 75
E-mail strassen-tiefbauamt@dresden.de

Service de presse et de relations publiques
Téléphone +49(03 51) 4 88 23 90
Télécum +49(03 51) 4 88 22 38
E-mail presse@dresden.de

Case postale 12 00 20
D-01001 Dresden
www.dresden.de
facebook.com/stadt.dresden

Appel administratif centralisé 115 – Nous aimons les questions

Mars 2018

Les documents électroniques comportant une signature électronique qualifiée peuvent être déposés par le biais d'un formulaire. Il existe également la possibilité de crypter les courriels à destination de la capitale du land Dresde à l'aide d'un certificat S/MIME ou d'envoyer des courriels sécurisés avec DE-Mail. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur www.dresden.de/kontakt. Ce matériel d'information fait partie des activités de relations publiques de la capitale du land Dresde. Il ne doit pas servir à des fins de propagande électorale. Cependant, les partis peuvent l'utiliser pour informer leurs membres.